



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**MBV & Associés**  
*Membre de RSM International*  
26 rue Cambacérès  
75008 Paris  
France

# Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou  
de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel  
de souscription**

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2016 -  
résolution n°13  
Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche  
S.A.  
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**MBV & Associés**  
*Membre de RSM International*  
26 rue Cambacérés  
75008 Paris  
France

## **Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.**

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris  
Capital social : €.32 612 460

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2016 - résolution n°13

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, d'actions à l'exclusion des actions de préférences et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et dans les conditions prévues à la 13<sup>ème</sup> résolution, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la société sur une période de trois jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels serait appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 20%.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre Conseil d'administration vous propose également, dans la 17<sup>ème</sup> résolution, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

**Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 15 millions d'euros, et s'imputerait sur le plafond du nominal global de 50 millions d'euros fixé à la 14<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnée dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 novembre 2016

Paris, le 23 novembre 2016

KPMG Audit IS

MBV & Associés

*Membre de RSM International*



Eric Lefevre  
Associé



Martine Leconte  
Associée